

## ANNEXE 1 : AVIS DES SERVICES SUR LE PLU DE LA COMMUNE DE MECÉ

Le Département d'Ille-et-Vilaine a été sollicité, le 2 août 2022, par la commune de Mecé, dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mecé (délibération du Conseil municipal du 28 juillet 2022).

L'avis du Département porte uniquement sur les compétences qui lui incombent comme notamment les routes départementales, les espaces naturels sensibles et les itinéraires de randonnée d'intérêt départemental.

### 1) Recommandations relatives aux mobilités

#### Les infrastructures routières

##### a. Marges de recul :

Les marges de recul départementales, approuvées le 19 novembre 2012, ont été instituées pour 2 raisons essentielles :

- protéger les riverains des nuisances sonores liées au trafic routier ;
- empêcher les constructions dans l'environnement proche de la route en raison de son utilité potentielle pour des élargissements ou aménagements ultérieurs de sécurité.

Les marges de recul préconisées s'appliquent en dehors de l'agglomération. Elles constituent des zones non aedificandi le long des axes de circulation et concernent tous les secteurs non encore urbanisés de la commune classés en zone N, A et AU (à urbaniser) y compris dans le secteur Ns (secteur de STECAL) du PLU.

Dans la zone de marge de recul, l'extension des bâtiments existants est autorisée sous réserve d'être implantée dans l'alignement ou en retrait du bâtiment existant par rapport à la route départementale.

**Ces marges s'appliquent aux routes départementales traversant la commune de Mecé, listées dans le tableau ci-après, elles sont à reprendre dans les documents du PLU :**

N° de RD	Classification (catégorie réseau RD)	Marges de recul hors agglomération	
		Usage habitation (mètres)	Autres usages (mètres)
N° 26	D	25 m, marge de recul conseillée.	25 m, marge de recul conseillée.
N° 24	D	25 m, marge de recul conseillée.	25 m, marge de recul conseillée.
N° 226	D	25 m, marge de recul conseillée.	25 m, marge de recul conseillée.
N° 105	D	25 m, marge de recul conseillée.	25 m, marge de recul conseillée.

Pour les routes classées D exclusivement, les marges de recul fixées par le Département le sont à titre de conseil. Ainsi la commune a la possibilité de réduire ces marges par délibération du conseil municipal (voir l'annexe 7 à toutes fins utiles) qui actera, le cas échéant, de l'engagement de la responsabilité communale notamment en matière de nuisances sonores. Cette délibération doit être adressée au Département.

Pour les routes classées A, B et C, il n'y a aucune dérogation réglementaire. Le Département ne saurait, pas davantage, palier les conséquences d'un manquement à ces marges de recul prescrites.

##### b. Plans d'alignement (servitudes de reculement) :

**Lorsqu'ils existent, les plans d'alignement doivent être annexés au PLU au titre des servitudes d'utilité publique pour être opposables aux tiers.**

Ils fixent la ligne séparative des voies publiques et des propriétés privées en limitant le droit d'utilisation du sol par des servitudes non aedificandi sur les propriétés non bâties et non confortandi sur le bâti existant. De fait, ils constituent un moyen juridique d'élargissement et de modernisation des voies publiques (modification possible de l'assiette des voies publiques par déplacement des limites préexistantes).

La non-reprise du plan d'alignement au tableau des servitudes le rend inopérant. Cependant, le plan d'alignement n'est pas abrogé, mais devient simplement non opposable.

**Les routes départementales traversant la commune de Mécé indiquées ci-après font l'objet de plans d'alignement, à reprendre dans les documents d'urbanisme du PLU :**

N° de RD	PR	Description	Plan d'alignement datant de
N° 226	PR4+665 au PR4+735	traversée de Mécé route de Saint Aubin du Cormier	Année 1878
N° 105	PR34+500 au PR34+790	traversée de Mécé route de Saint Aubin du Cormier	Année 1878

### c. Sécurité des accès sur RD :

Dans l'objectif de garantir la sécurité des accès sur les voies publiques et notamment les routes départementales, il convient de prévoir dans les dispositions générales du règlement écrit un article spécifique indiquant :

L'article R111-5 du code de l'urbanisme, bien que n'étant plus d'ordre public, reste applicable sur le territoire de la commune :

L'article R111-5 « Le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par les voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficiles la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie. »

Il peut également être refusé ou n'être accepté que sous réserves de prescriptions spéciales, si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant des accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic ».

## 2) Recommandations relatives aux enjeux environnementaux

### a) Espaces Naturels Sensibles (ENS) :

Aucun Espace Naturel Sensible n'est présent sur la commune de Mécé. En revanche, le site « Bois et prairies de Malnoë », identifié en tant qu'Espace Naturel Sensible potentiel par le Département d'Ille-et-Vilaine, s'étend en limite nord-est du territoire communal. Ce site est composé de prairies bocagères humides naturelles et remarquables et d'un ensemble boisé d'un moindre intérêt écologique (massif de résineux destiné à l'exploitation). Le PLU de Mécé a inscrit ce site en zone naturelle et a identifié les haies et boisements de ce site sur le règlement graphique au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (haies et quelques boisements) et au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme / Espaces Boisés Classés (majorité des boisements). Les prairies, pour certaines en déprise mais qu'il est nécessaire de maintenir ouvertes, ont bien été exemptées d'identification en EBC, ce qui permettra de faciliter leur préservation.

De plus, plusieurs secteurs présentant un intérêt écologique sont localisés dans le territoire communal et méritent d'être préservés :

- plusieurs continuités régionales essentielles pour le déplacement des mammifères et notamment pour le Campagnol amphibie et le Muscardin (voir carte en annexe, source : Groupe Mammalogique Breton). Le Campagnol amphibie est un rongeur associé aux cours d'eau et aux zones humides protégé en France et

- de statut « quasi-menacé » en Bretagne et pour lequel la Bretagne a une responsabilité régionale élevée. Le Muscardin est un petit rongeur arboricole protégé en France et de statut « quasi-menacé » en Bretagne ;
- plusieurs stations de flore présentant un intérêt patrimonial identifiées par le Conservatoire Botanique National de Brest ;
  - des zones humides de nature diversifiée et des abords de cours d'eau.

Le PLU de Mecé a identifié ces secteurs sur le règlement graphique et a inscrit des prescriptions permettant d'assurer globalement leur préservation.

Le PLU de Mecé a également identifié une partie des continuités écologiques associées à la trame verte dans ses pièces opposables par l'intermédiaire d'inscriptions graphiques au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (haies et boisements) et au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme / Espaces Boisés Classés (boisements). Une prescription permet le remplacement en cas de destruction de haies bocagères. Cette protection permettra de participer à la préservation des continuités écologiques associées à ces milieux.

En ce qui concerne l'identification de la Trame Verte et Bleue (TVB) du territoire, on peut noter un manque d'identification des milieux ouverts de la trame verte. La sous-trame « bocage » (milieux prairiaux associés au bocage) identifiée dans le SRCE Bretagne et la cartographie des grands types de végétation (visualisation et téléchargement des couches SIG ici : <http://www.cbnbrest.fr/flux-actualites/411>) élaborée par le conservatoire botanique de Brest, auraient par exemple pu être reprises lors de la phase d'identification des différentes sous-trames les plus représentatives des enjeux du territoire (prairies). La préservation des prairies et de la biodiversité associée à ces milieux constitue en effet un enjeu fort dans le territoire de Mecé.

Le règlement intègre des éléments pertinents sur le passage de la petite faune.

L'OAP thématique « Trame verte et bleue » pourrait être complétée par diverses mesures afin de proposer une stratégie globale de préservation et de restauration de la TVB à l'échelle du territoire de la collectivité et notamment sur la préservation des milieux naturels d'intérêt (et non uniquement les milieux humides, les haies et les boisements) et les mesures compensatoires à l'imperméabilisation des sols (restauration de milieux humides, etc.).

Le secteur voué à l'urbanisation s'étend en partie sur une prairie permanente qui présente un intérêt à la fois écologique et paysager. Une partie des haies existantes a été préservée. **Il s'agira de favoriser des essences bocagères pour les nouvelles plantations.**

#### b) Paysage :

L'équipe de maîtrise d'œuvre intègre un paysagiste. Le rapport de présentation contient (sous la rubrique « caractéristiques identitaires », le paysage n'apparaît pas spécifiquement au sommaire), une analyse détaillée des paysages de la commune. Après un rappel de l'atlas des paysages, les unités paysagères et leurs caractères sont détaillés, de même qu'une analyse des dynamiques paysagères, au premier rang desquelles le bocage et les vergers.

L'analyse pourrait être complétée par la perception de la vallée de la Bille au nord de la commune : au rebord du plateau de Vitré, des vues très intéressantes sont proposées vers le nord, ouvrant de beaux panoramas cadrés par la végétation du versant.





*2 vues sur la vallée depuis le rebord du versant.*

### **Une protection des paysages naturels et des patrimoines bâtis**

Le PLU identifie et protège de l'urbanisation les composantes du paysage naturel, principalement les vallées, la maille bocagère subsistante, ainsi que le patrimoine bâti et ses caractères.

Les enjeux découlant de cette analyse mentionnent la trame bocagère et les implantations bâties, mais le réseau des vallées n'y est pas évoqué.

Une OAP thématique indique le principe d'une « amélioration de la découverte du paysage », sans localisation précise des programmes envisageables.

L'OAP relative au secteur de développement urbain figure très justement une orientation des maisons reprenant l'intérêt des longères.

### **Des possibilités de renforcer la qualité paysagère**

En complément des dispositions évoquées au PLU, quelques pistes peuvent être suggérées pour renforcer la qualité paysagère du territoire et son rôle dans le cadre de vie des habitants.

**Renforcer la perception des vallées** : caractère majeur du territoire, les vallées ne sont toutefois que faiblement perçues et vécues. Traversées par les axes majeurs de circulation, occupées par la végétation, elles pourraient trouver une place plus importante, notamment en ouvrant davantage certaines portions (ce qu'indique le PLU à proximité immédiate du bourg), et en proposant d'instaurer de nouveaux parcours de chemins.

La valorisation du rebord de la vallée de la Bille pourrait trouver sa place dans cet objectif.

L'exemple ci-dessous s'appuie sur le ruisseau Changeon pour relier entre eux plusieurs chemins rayonnant autour du bourg, proposer des boucles de promenades et offrir aux habitants les ambiances de la petite vallée.

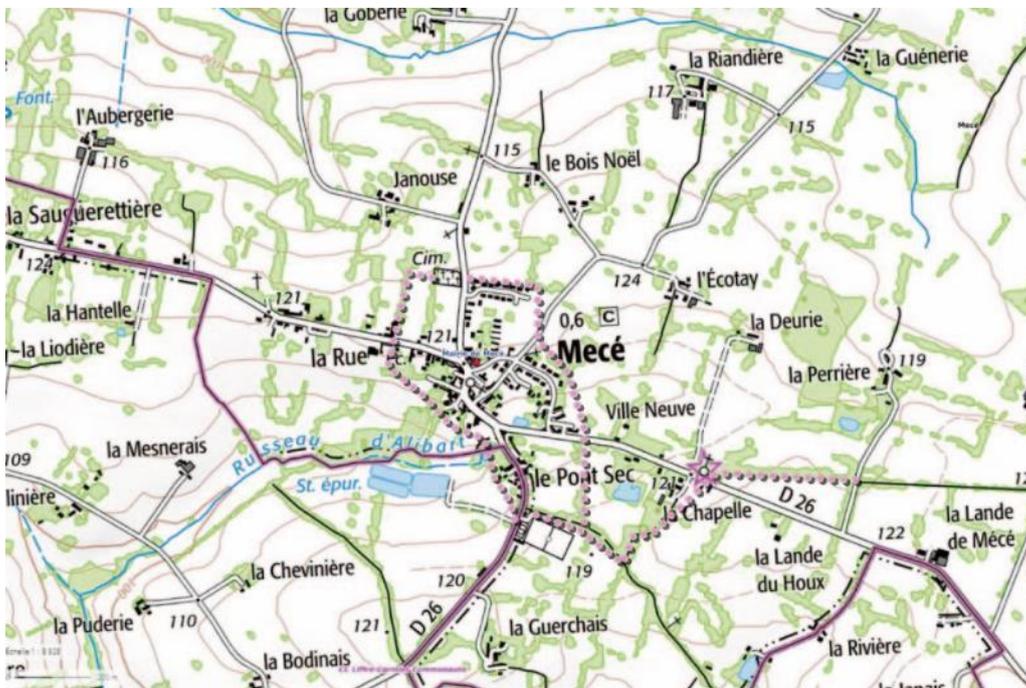


*Le réseau des chemins rayonnant autour du bourg, le long desquels il est proposé de renforcer la trame bocagère, pourrait être complété par un parcours le long du Changeon.*

**Développer un projet de renforcement du bocage** : le thème est abordé le long des chemins, mais pourrait également être envisagé le long des routes, en traitement des articulations urbaines, ainsi que pour renforcer le maillage bocager favorable aux continuités environnementales.

### **Construire le paysage des bords du bourg**

Les limites du bourg peuvent faire l'objet d'un programme d'aménagement permettant, tout à la fois, de valoriser le cadre agro-naturel, de relier les quartiers entre eux par un chemin et une ambiance non routière, et surtout de proposer aux habitants une alternative à la voiture, en constituant un cheminement reliant les quartiers et les principaux équipements en toute sécurité pour les modes actifs.



*Constituer un cheminement autour du bourg renforce sa cohésion, valorise le cadre agro-naturel, et optimise les déplacements en modes actifs.*

#### c) Le plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) :

Le rapport de présentation ne mentionne pas la section de chemins inscrite au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Une seconde boucle n'est pour le moment pas référencée. Il convient de la faire figurer telle que sur le plan ci-joint afin d'assurer la pérennité de ce circuit.

Pour information, le PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées) est un outil juridique mis en place par la loi du 22/7/83 (art 56 et 57). Il relève de la compétence des départements.

Objectifs :

- préserver un patrimoine de sentiers et de chemins ruraux,
- veiller à la pérennité des itinéraires en assurant leurs continuités,
- garantir la qualité des circuits inscrits,
- favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

La réglementation des itinéraires de randonnée a été reprise dans le Code de l'Environnement (Titre VI du livre III, article L361-1 et suivants). Celle-ci précise : en cas de suppression d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le PDIPR doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution qui doit être accepté par le Département. Toute opération publique d'aménagement foncier ou routier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

#### d) Agriculture

Le Département recommande généralement, de rechercher, dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme à :

- **Préserver les espaces agricoles.** Les PLU(i) peuvent produire des diagnostics approfondis identifiant l'activité agricole et ses besoins. Reconnaître la vocation agricole d'un espace, c'est assurer de réelles perspectives de pérennité et de développement à l'agriculture. A travers le recensement et la caractérisation des exploitations, l'évaluation de leurs difficultés, de leur potentiel et perspectives de développement, le diagnostic agricole permet d'éclairer la collectivité sur le devenir agricole du territoire, aux échelles communales et intercommunales.
- **Reconnaître le rôle des activités agricoles dans le maintien et la préservation de l'espace rural.** L'activité agricole qui occupe une place prépondérante dans l'espace rural, de par son rôle de production,

contribue au maintien de la biodiversité et au façonnage de paysages appréciés. Toutes ces fonctionnalités agricoles sont donc à reconnaître et à préserver.

- **Maintenir et développer l'activité agricole.** Les documents d'urbanisme peuvent favoriser la transmission des exploitations tout en protégeant le patrimoine agricole. Les collectivités peuvent aussi s'emparer des outils de restructuration de parcellaire agricole.
- **Renforcer les liens entre l'agriculture et les autres usages.** D'espace de production de matière première, l'espace rural est aujourd'hui pour une grande majorité de la population un patrimoine collectif, synonyme de paysage, de culture et de nature. Les conflits d'usages dans l'espace rural tendent à se multiplier. Dans nombre de cas, améliorer la concertation entre les acteurs permettrait de résoudre rapidement des situations sources de conflits.

#### e) Eau

La commune de Mecé est traversée par les ruisseaux de Changeon et de la Veuvre. Elle est traversée par 2 masses d'eau différentes. En 2019, l'état écologique de la masse d'eau de :

- Le Chevré et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vilaine est qualifié de Médiocre ;
- Le Général et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Couesnon est qualifié de Moyen.

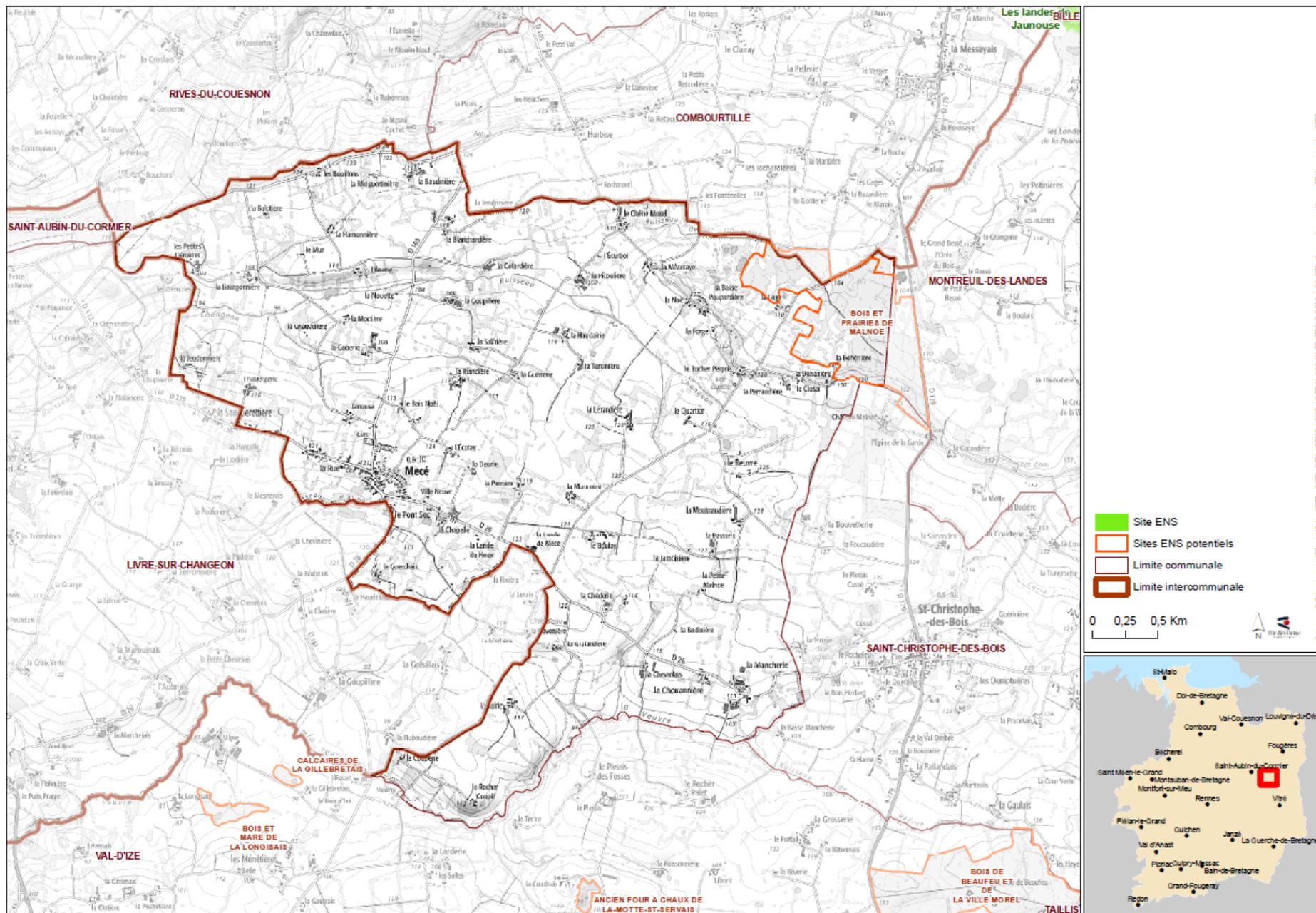
Au-delà de la simple préservation et valorisation des espaces naturels, cela signifie que des actions de restauration des cours d'eau et des zones humides doivent donc être menées pour atteindre le bon état des eaux et restaurer des milieux aquatiques fonctionnels.

Il convient donc, lors de toute opération d'aménagement sur la commune et notamment dans les OAP, de réduire tous les ruissellements et écoulements de polluants vers les cours d'eau, par la mise en place de zones tampons, la restauration de zones humides, de haies, la déconnexion de fossés circulants. Il convient de réduire l'imperméabilisation nouvelle des sols et de désimperméabiliser les grandes superficies déjà imperméables (parkings par exemple). La renaturation du lit des cours d'eau, de leur vallée et de leurs sources permettront également de mieux épurer les pollutions diffuses. La suppression des plans d'eau qui sont sans usage ou intérêt écologique est également à étudier, notamment pour ceux situés directement sur cours d'eau. L'utilisation de solutions fondées sur la nature doit être prioritaire.

L'OAP4 Principes de la trame verte et bleue communale reprend des enjeux de protection des milieux aquatiques notamment en préservant les zones humides et les cours d'eau. L'OAP4 Principes d'aménagement des entrées et des bourgs prévoit également la limitation des espaces imperméabilisés.

Il serait pertinent de prévoir des opérations de restauration du ruisseau, de sa vallée et de la zone humide associée, du maillage bocager, en compensation et pour limiter l'impact de l'artificialisation des sols.

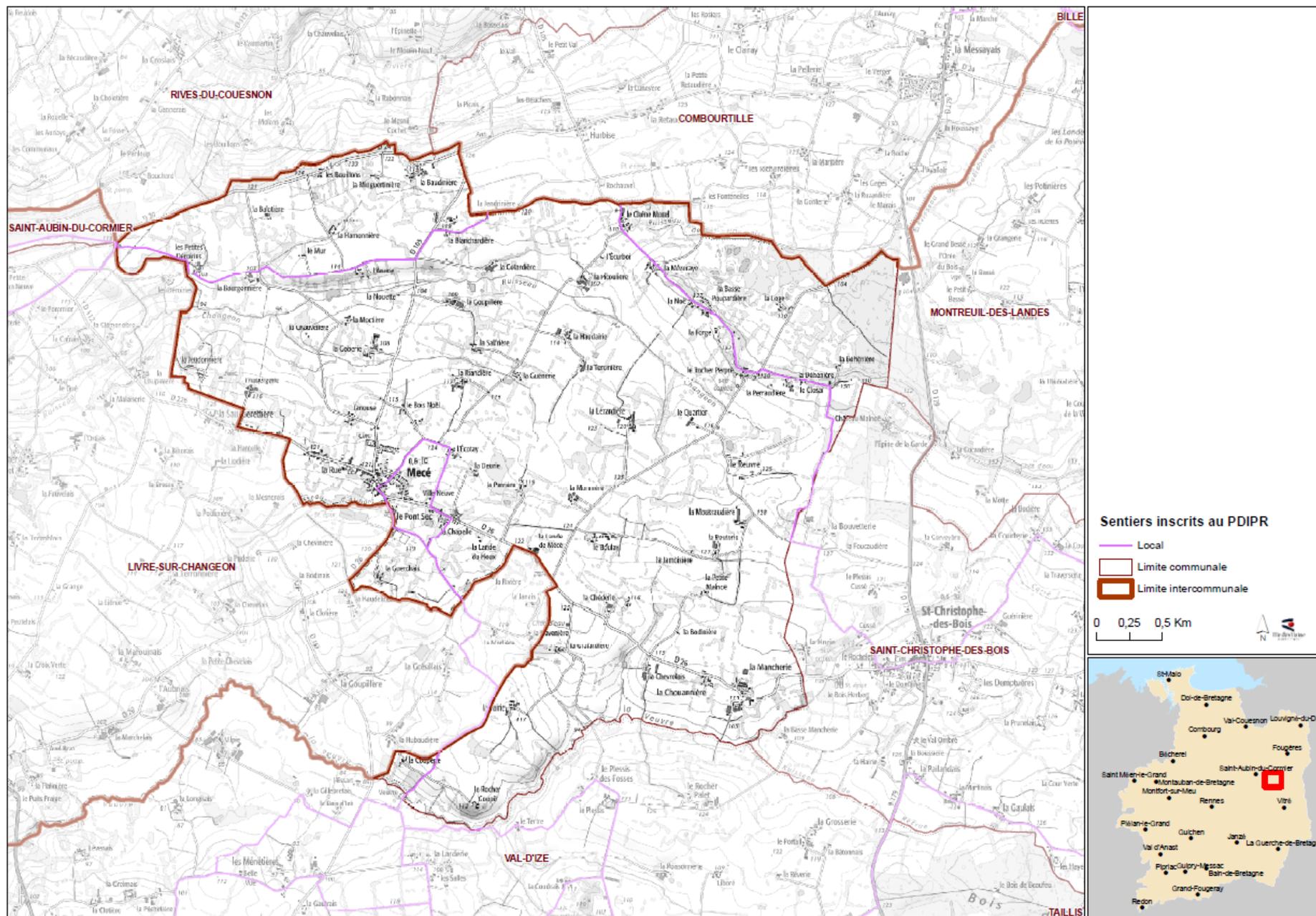
-Annexe 2 : La carte des Espaces naturels sensibles départementaux (ENS), les zones de préemption ENS et les espaces naturels potentiels, commune de Mécé



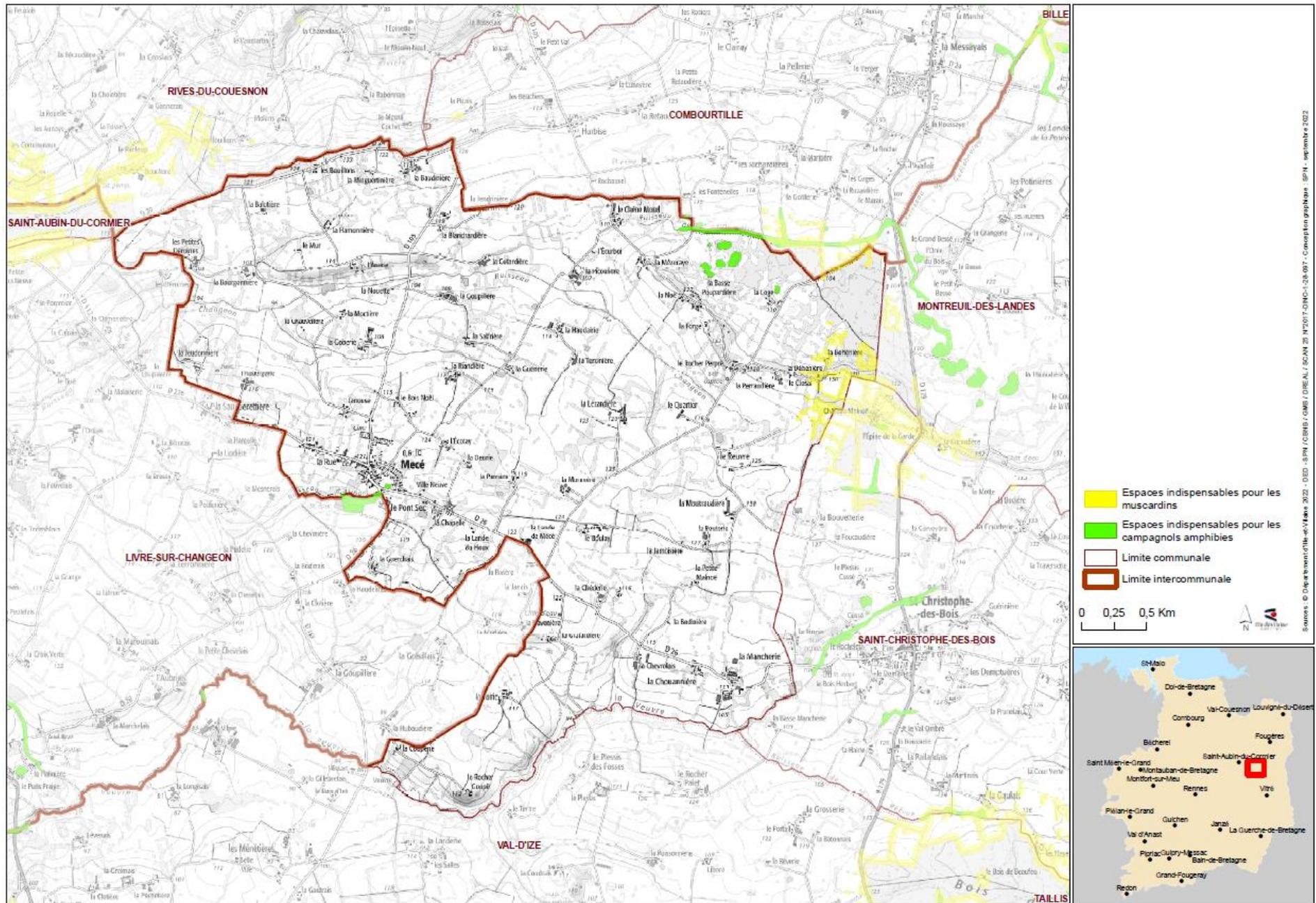
Sources : Département de la Vendée 2022 - DSD - SPN / CERS / CMB / DREAL / SCN de M2017-DND-1-38-007 - Conception graphique : SPN - septembre 2022



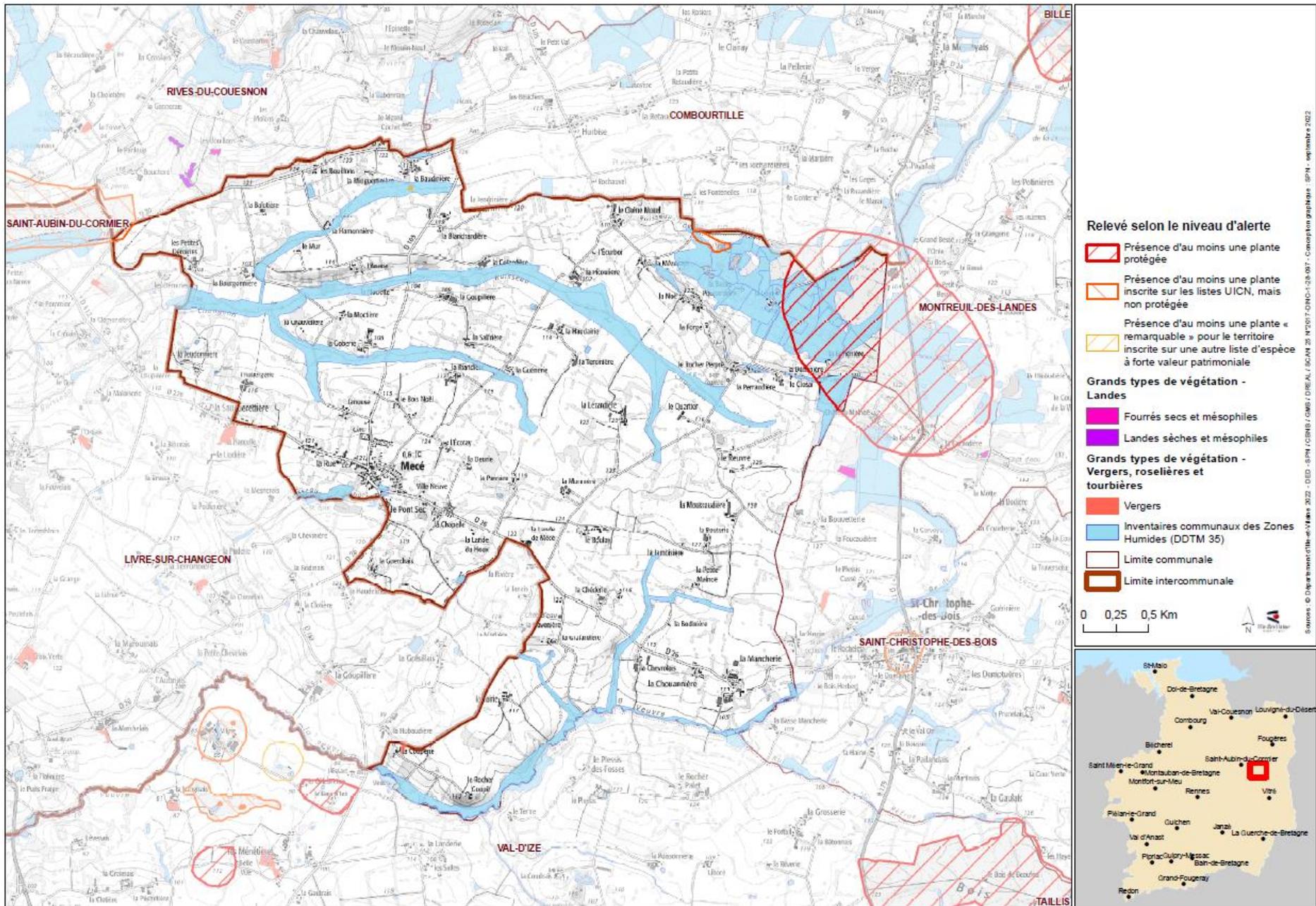
Annexe 4 : La carte des sentiers inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR), commune de Mecé



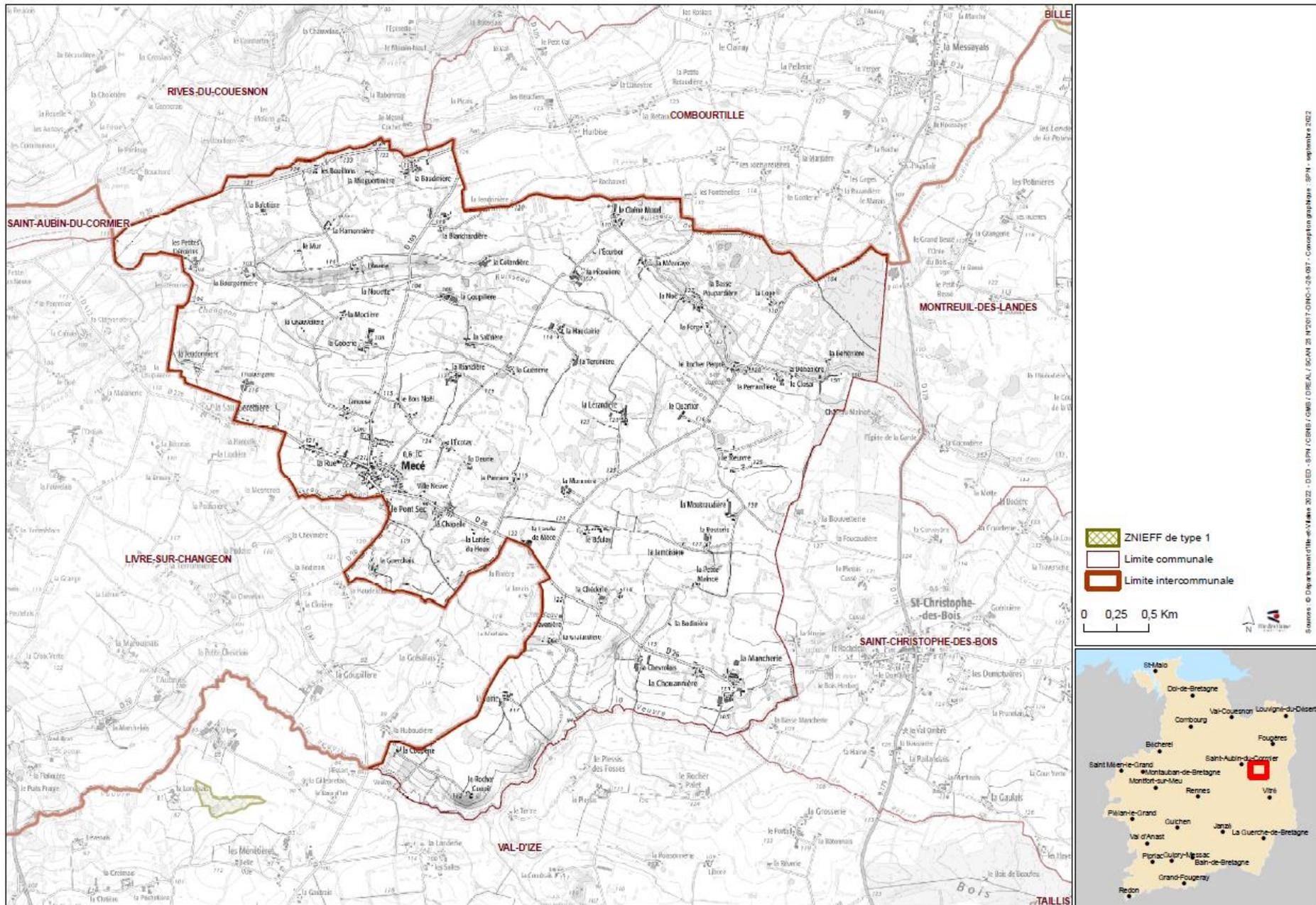
# Annexe 5 : La carte des enjeux « biodiversité » - Faune, commune de Mecé



Annexe 6 : La carte des enjeux « biodiversité » - Végétations et milieux naturels, commune de Mecé



# Annexe 7 : La carte des enjeux « biodiversité » - Landes, commune de Mécé



Sources : © Département des Landes 2022 - OED - SPN / IGN / GMB / SCAN 25 M2017-DNIC-128-037 - Conception graphique : SPN - septembre 2022